

ED 484 – 3LA

Rentrée solennelle

Mercredi 11 janvier 2017

Conférence inaugurale

François Jullien

(Université Paris Diderot ; chaire sur
l'altérité, Fondation Maison des sciences
de l'homme)

Dé-coïncidence et invention

Organisation de l'ED

Bureau de l'ED

- Directeur : Olivier Ferret
- Directrice adjointe (Lyon 2) : Heather Hilton
- Directrice adjointe (Lyon 3) : Elisabeth Vauthier
- Directrice adjointe (UJM) : Evelyne Lloze
- Directeur adjoint (ENS Lyon) : Carlos Heusch
- Responsable des formations : Anne-Marie Mortier
- Secrétaire : Bertrand Jacquet

Organisation de l'ED

Représentant.es des doctorant.es

- Lyon 2 : Michaël Gauthier
 Alice Scheer
- Lyon 3 : Ariane Pinche
- UJM : Nadège Landon
- ENS Lyon : Sarah Gaucher

Association « Têtes chercheuses »

Aurore Desgranges

Claire Fonvieille

<http://teteschercheuses.hypotheses.org/>

Vient de paraître : *Missiles*, n° 4 (novembre 2016),
« Fantômes »

<http://teteschercheuses.hypotheses.org/missile-le-journal-des-tetes-chercheuses/missile-no-4>

Dispositifs de financement Insertion professionnelle

Véronique Prudhomme

veronique.prudhomme@univ-lyon2.fr

Principaux rendez-vous présentés :

- 20 avril 2017 : Journée emploi docteurs SHS
- Octobre 2017 : Les rendez-vous de l'emploi (offres d'emplois pour les docteurs)

Opération « Le 24 du mois je pense à l'emploi »

Bilan de la rentrée 2016

Informations générales

- Pratique : consulter le *vade mecum* (fiche cartonnée vert pâle).
- Rôle central de la base de données SIGED (Système d'Information et de Gestion des Ecoles Doctorales).
- Documents disponibles sur le site de l'ED :

<http://31a.univ-lyon2.fr/spip.php?article87>

Bilan de la rentrée 2016

Informations générales

- Entrée en vigueur de l'arrêté sur le Doctorat du 25 mai 2016 (désormais, « arrêté »):

<http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article31>

- Nouveauté 2016-2017 : instauration d'une commission doctorale chargée d'examiner les demandes
 - d'inscription en 1^{re} année (D1) ;
 - de réinscription dérogatoire en 5^e année et au-delà (D5 et plus).

2 réunions annuelles : fin octobre / fin novembre.

Bilan de la rentrée 2016

D1

- Politique d'admission (arrêté, art. 3). L'inscription régulière suppose *a minima* d'avoir
 - obtenu un Master avec la mention Bien ;
 - soutenu un mémoire avec la note de 14/20 ;
 - défini un projet de thèse déposé sur la base SIGED.Demandes d'inscription dérogatoire sur avis *motivé*.
- Avis favorables des directeur/trices de la thèse et du laboratoire de rattachement.
- Examen du dossier par la commission doctorale.

Bilan de la rentrée 2016

**Dès la 2^e année, la réinscription annuelle est
obligatoire avant le 15 octobre.**

Bilan de la rentrée 2016

D2

- Document exigé : dépôt sur la base SIGED de la fiche bilan de l'année précédente, complétée et signée par le/la directeur/trice de la thèse :
 - avancement du travail de thèse ;
 - activités scientifiques ;
 - formations suivies.
- Avis favorables des directeur/trices de la thèse et du laboratoire de rattachement.
- Avis favorable du comité de suivi individuel (arrêté, art. 11 et 13).

Bilan de la rentrée 2016

D3, D4

- Document exigé : dépôt sur la base SIGED de la fiche bilan de l'année précédente, complétée et signée par le/la directeur/trice de la thèse :
 - avancement du travail de thèse ;
 - activités scientifiques ;
 - formations suivies.
- Avis favorables des directeur/trices de la thèse et du laboratoire de rattachement.
- Avis favorable du comité de suivi individuel (arrêté, art. 11 et 13).

NB : à partir de la 4^e année, la réinscription devient dérogatoire pour les thèses effectuées à temps plein.

Bilan de la rentrée 2016

D5 et au-delà

- Documents exigés : dépôt sur la base SIGED
 - de la fiche bilan de l'année précédente ;
 - d'une demande de dérogation *justifiée* comportant un avis *motivé* du/de la directeur/trice de la thèse.
- Avis favorables des directeur/trices de la thèse et du laboratoire de rattachement.
- Avis favorable du comité de suivi individuel (arrêté, art. 11 et 13).

Formations

Deux types de formations, avant la fin de la 4^e année :

- Formation dans la spécialité (éq. 80h) ;
- Formation d'accompagnement de la thèse (63h, correspondant à 3 modules de 21h).

Demande de dispense (totale / partielle) à adresser à la direction de l'ED.

<http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article19>

Attestations de suivi de formation et/ou de dispense à déposer sur la base SIGED dans l'onglet « Formations ».

Formations

IsiDoc't

Formation à la recherche documentaire

Françoise Pignol (Bibliothèque Diderot)

francoise.pignol@ens-lyon.fr

Anne-Claire Valligny (Bibliothèque Chevreul)

anne-claire.valligny@univ-lyon2.fr

Formations

Bilan des inscriptions dans les formations

Anne-Marie Mortier

Responsable des formations

equipe31a@gmail.com

Formations

Evaluation des formations

- Elle est désormais obligatoire (arrêté, art. 4).
- Nouveauté 2016-2017 : instauration d'une commission des formations, paritaire.
- Transmettre les observations aux représentant.es des doctorant.es de l'établissement d'inscription.

Nouvelles dispositions de l'arrêté

Deux documents à signer en 1^{re} année (art. 12) :

- une **charte du Doctorat** ;
- une **convention de formation**.

Nouvelles dispositions de l'arrêté

A partir de la 2^e année, **comité de suivi individuel** (art. 13) :

- une réunion annuelle ;
- organisée dans le cadre des laboratoires.

Entrée en fonction au printemps 2017.

Nouvelles dispositions de l'arrêté

Possibilité, à titre exceptionnel, d'obtenir une **période de césure** (art. 14) :

- une seule fois et pour une période insécable d'un an au maximum (non comptabilisée dans la durée de la thèse), avec possibilité d'inscription dans l'établissement ;
- sur projet motivé, incompatible avec la poursuite du travail doctoral.

La demande doit recevoir les avis favorables des directeur/trices de thèse, de laboratoire et de l'ED : la décision est prise par l'établissement.

Nouvelles dispositions de l'arrêté

Est désormais obligatoire (art. 15) la réalisation d'un **portfolio**

- comprenant la liste individualisée des activités scientifiques et des formations effectuées au cours du cursus doctoral ;
- mis à jour régulièrement jusqu'à la soutenance.

Nouvelles dispositions de l'arrêté

De nouvelles modalités de **soutenance** (art. 17-19) :

- le jury est composé de 4 à 8 membres et respecte des équilibres (rang et sexe) ;
- le/la directeur/trice de la thèse peut siéger sans toutefois prendre part à la décision ;
- aucune mention ne figure sur le diplôme.

Contrats doctoraux

Un décret et un arrêté (29 août 2016) ainsi qu'une circulaire définissent les nouvelles modalités qui régissent le contrat doctoral.

Les modalités d'attribution et la procédure de candidature ne changent pas :

- Entre début mai et mi-juin : dépôt d'un dossier ;
- Début juillet : audition des candidat.es pré-sélectionné.es.

<http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article41>

Contrats doctoraux

Les nouveautés concernent

- le montant de la rémunération mensuelle minimale ;
- les **activités complémentaires** donnant lieu à complément de rémunération :
 - enseignement, avec un plafond de 64h éq. TD annuelles ;
 - expertise, diffusion et valorisation de la recherche, avec un plafond de 32 journées de travail.

Une combinaison des deux types d'activités est possible sous réserve que l'ensemble ne dépasse pas 1/6^e de la durée annuelle de travail.

Contrats doctoraux

Remarques :

- les activités complémentaires ne sont pas réservées aux titulaires d'un contrat doctoral ;
- pour les activités d'enseignement, une formation à la pédagogie est rendue obligatoire par l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 15).

Financements

Deux types distincts de financements pour soutenir l'activité scientifique :

- Aide financière pour participer à un colloque, une journée d'étude ou pour effectuer une mission de recherche ;
- Subvention pour l'organisation d'une manifestation scientifique.

<http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article8>

L'ED 3LA vous convie à un pot
organisé dans le Salon Lirondelle.